

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, L 2191-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2024-12 du 05 février 2024 relative à l'attribution du Lot 01 « Accompagnement des habitants sur le NPNRU »,

Considérant que, conformément à la jurisprudence CAA de PARIS, 7ème chambre, 29/12/2017, 16PA01978, 16PA02010, « la modification du régime des avances et des acomptes, en cours d'exécution d'un marché, ne constitue pas en elle-même une pratique illicite »,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à l'introduction d'un échéancier d'acomptes dans les modalités de paiement,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2024/80	YUBERO ALGARRA 75019 PARIS	Marché 24008 : Accompagnement des habitants, participation citoyenne et concertation à mener dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Sannois Lot 01 : Accompagnement des habitants sur le NPNRU Avenant n°1 relatif à l'introduction d'un échéancier d'acomptes dans les modalités de paiement	L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/80

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 1^{er} juillet 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS
C. NOUAILHETAS



Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *04 juillet 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240701* - DC 2024 - *80* - CC

Publiée le *04 juillet 2024*